

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements  
(I1-I4-A5-EL3-T1-T5-PT1-PT2)

PLAN 2/3

échelle : 1/5000e  
(1cm = 50 m)

source : DRIEA IF/UD 92/SPAD/PUP  
(mars 2019)

11 - SERVITUDES RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE CERTAINES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

zone SUP 1 autour des canalisations de transport de gaz naturel et assimilé

NB : Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé : elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

14 - SERVITUDES RELATIVES AU TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Ligne électrique souterraine à 225 kV et 63 kV  
Ligne électrique souterraine à 63 kV hors tension mais maintenue en exploitation

Poste de transformation électrique (à titre indicatif)

A5 - SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Canalisation publique d'assainissement

EL3 - SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

Servitude de halage ou de marche-pied

T1 - SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES FERRÉES

Axes des rails ferroviaires

Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer

Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer (tréfonds)

T5 - SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT

Zone de dégagement de l'aérodrome de Paris Le Bourget

247 Hauteur maximale constructible des obstacles (en mètres NGF)

PT1 - SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES DE RÉCEPTION RADIOÉLECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Zone de garde et de protection radioélectrique

PT2 - SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES RADIOÉLECTRIQUES D'ÉMISSION ET DE RÉCEPTION CONTRE LES OBSTACLES

Zone spéciale de dégagement

190 Hauteur maximale constructible des obstacles (en mètres NGF) sur la commune

